



CONVENTION

Entre les soussignés :

- L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE, fédération sportive scolaire, ayant son siège social 13, rue Saint Lazare - 75009 Paris, représentée par Madame Nathalie COSTANTINI, directrice nationale,

Ci-après l'UNSS

et

- LA FEDERATION FRANCAISE DE COURSE D'ORIENTATION, ayant son siège 15 passage de MAUXINS, 75019 PARIS, représentée par Jean-Philippe STEFANINI, Président.

Ci-après la FFCO

PREAMBULE

Le Plan National de Développement du Sport Scolaire 2020-2024 constitue la feuille de route stratégique du développement de l'UNSS. Elle s'inscrit en continuité du plan 2016-2020 et doit permettre de poursuivre la progression à l'horizon 2030. Les objectifs tels qu'ils sont déclinés doivent permettre de maintenir et développer sur l'ensemble du territoire une offre sportive et artistique différenciée, adaptée aux différents publics et à leurs attentes.

En cela les conventions qui lient l'UNSS aux fédérations sportives sont prépondérantes afin de favoriser l'accès des licenciés UNSS au monde fédéral, comme sportifs mais aussi par la prise de responsabilité au sein des clubs (juge/arbitre, coach, organisateur, reporter, guide-interprète, secouriste, écoresponsable...). Les deux valeurs fondatrices de l'UNSS que sont le PARTAGE et la REUSSITE témoignent de cette nécessité.

Les trois AXES de DEVELOPPEMENT, ACCESSIBILITE-INNOVATION-RESPONSABILITE, permettent de cibler les termes de la convention : l'UNSS et la Fédération Française de Course d'Orientation décident d'une collaboration établie comme suit :

44

(C)



Pour un sport scolaire ambitieux démocratisé et accessible à tous les publics, sur tous les territoires, ouvert sur le monde.



Pour un sport scolaire innovant, s'appuyant sur les besoins et les attentes des licenciés, qui promeut sa différence par l'ouverture et la créativité.



Pour un sport scolaire éthique, solidaire démocratique et responsable, pour favoriser l'engagement, le vivre ensemble et les projets collectifs.



Pour un sport scolaire opérateur de l'éducation nationale, qui peut inscrire le sport scolaire comme un outil au service de la mise en œuvre des priorités ministérielles et peut être décliné à loisir pour montrer la force de son action (enseignement, EPS, échanges, espaces, équité, égalité, équilibre, éco responsabilité....).

Le projet sportif fédéral 2021-2024 de Fédération Française de Course d'Orientation constitue la feuille de route stratégique du développement de la FFCO.

Le développement auprès des jeunes constitue une des trois actions de son premier axe stratégique visant à diversifier l'offre de pratiques.

L'UNSS et la Fédération Française de Course d'Orientation décident d'une collaboration visant également à favoriser la pratique de la course d'orientation en clubs fédérés.

1. **ACCESSIBILITE**

« Pour un sport scolaire ambitieux, démocratisé et accessible à tous les publics, sur tous les territoires, ouvert sur le monde »

LA PRATIQUE SPORTIVE 1.1

Pour l'UNSS

- Organiser des compétitions à finalité départementale ou académique,
- Organiser des compétitions à finalité nationale et des championnats de France UNSS, destinés au plus grand nombre à partir de phases qualificatives, avec des formules participatives, des contenus adaptés favorisant la notion d'équipe d'établissement, y compris pour les élèves relevant des sections sportives scolaires,



- Organiser des évènements ponctuels afin de faire découvrir et pratiquer l'activité Course d'Orientation au sein des associations sportives, en particulier lors d'évènementiels comme la Journée Nationale du Sport Scolaire.

Les règles de compétition sont définies par le Règlement Fédéral UNSS, la Fiche Sport Dispositions Générales et la Fiche Sport spécifique UNSS.

En commun

L'UNSS, la Fédération Française de Course d'Orientation et leurs organes déconcentrés s'engagent à fixer d'un commun accord les dates des compétitions pour éviter les chevauchements et à multiplier les évènements pour les pratiquants.

Pour la FFCO

La Fédération Française de Course d'Orientation informera l'UNSS des conditions de participation des licenciés UNSS aux compétitions qu'elle organise ou qui permettent un accueil privilégié dans les clubs qu'elle fédère.

- La FFCO propose aux licenciés UNSS pratiquant la Course d'Orientation, la gratuité de la part fédérale de la première licence FFCO. La prise de licence doit être conforme au règlement de la FFCO.
- Les élèves licenciés à l'UNSS peuvent participer aux entrainements d'une structure FFCO quand ceux-ci font partie du programme de l'association sportive et en présence de leur animateur d'AS. Ces derniers motiveront leurs élèves à se licencier dans un club local.

La Fédération Française de Course d'Orientation, l'UNSS et leurs organes déconcentrés organiseront des manifestations promotionnelles destinées au plus grand nombre.

Du fait de la présente convention et de l'engagement de l'UNSS de mettre en œuvre les règles techniques et de sécurité édictées par la FFCO, et conformément à l'article R331-9 du Code du sport, l'UNSS bénéficiera d'une dérogation à l'obligation de recueillir l'avis technique de la FFCO lors de l'organisation par l'UNSS de manifestations sportives concernées par l'article R331-6 du Code du Sport (manifestations se déroulant en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ou sur ses dépendances).

1.2 LA TERRITORIALISATION

- Permettre la pratique de la Course d'Orientation sur l'ensemble du territoire.
- L'UNSS et la Fédération Française de Course d'Orientation favoriseront le conventionnement local entre les structures associées les associations sportives des établissements et les clubs sportifs. Cela afin de créer éventuellement des centres d'entraînement permettant la pratique de licenciés de plusieurs établissements scolaires limitrophes ou d'assurer le parcours sportif du jeune.
- L'UNSS et la Fédération Française de Course d'Orientation favoriseront le conventionnement local entre les structures associées (Ligues et Comités) et les Services Départementaux et/ou Régionaux afin de créer une dynamique des projets territoriaux.



- Comme cela se pratique déjà dans certains endroits, cette convention officialise et incite le prêt de matériel au bénéfice de certains territoires ou structures, afin d'assurer une augmentation de la pratique.

1.3 MODALITES FAVORISANT LE RAPPROCHEMENT DES PRATIQUES FFCO/UNSS

La FFCO et l'UNSS s'engagent à proposer un certain nombre de dispositifs qui visent à mettre en place des passerelles entre la pratique UNSS et la pratique fédérale.

1.4 ECHANGES DE DONNEES

L'UNSS et la FFCO communiqueront annuellement sur leurs statistiques ou toutes autres données dans le but d'améliorer les services dans les territoires dans le respect du Règlement Général de Protection des données.

Pour l'UNSS

- Les statistiques des licenciés,
- Le recensement, non nominatif, de tous les Jeunes Officiels, du niveau académique au national,
- La liste des associations sportives « Course d'Orientation » et leur répartition sur les territoires.

Pour la FFCO

- Les statistiques des licenciés,
- Le recensement, non nominatif, de tous les jeunes ayant passé des balises de couleurs,
- La liste des clubs de Course d'Orientation.

L'UNSS favorisera l'utilisation des spécifications cartographiques internationales et la recommandation du jeu de symboles pour les cartes de proximité dans la réalisation de cartes de course d'orientation, par ou pour le compte de ses structures, et fera la promotion de l'enregistrement de ces cartes dans la cartothèque fédérale de la FFCO.

Une réflexion sur la cartographie partagée en lien avec les collectivités territoriales est préconisée pour garantir un héritage écoresponsable pérenne dans les lieux qui ont été investis au bénéfice de futurs pratiquants scolaires ou civils. Cette réflexion intégrera le respect des droits de propriété intellectuelle attachés aux cartes et de leurs conditions d'utilisation.

1.5 LE PLAN DE FEMINISATION

L'UNSS et la FFCO s'engagent à :

- Etablir des programmes permettant de développer la participation des filles,
- Favoriser la mixité.

4 M

ND 4 NC

PARTICPATION DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP

L'UNSS et la FFCO s'engagent à :

- Proposer des rencontres permettant la participation des élèves en situation de handicap,
- Favoriser le développement du championnat de France UNSS « sport partagé » en Course d'Orientation,
- Valoriser les conventions entre les établissements du second degré et les IME, ULIS

1.7 RAYONNEMENT DE LA COURSE D'ORIENTATION A L'INTERNATIONAL

Au plan international, l'UNSS organise et participe à :

- Des compétitions internationales scolaires prévues au calendrier de la Fédération Internationale du Sport Scolaire (ISF) comme la « gymnasiade » et les ISF de Course d'Orientation,
- Des rencontres dans le cadre des échanges inter-établissements et de conventionnements spécifiques (AEFE),
- L'accompagnement éducatif des grands évènements sportifs internationaux sur le territoire Français et dans le monde.

La Fédération Française de Course d'Orientation et ses structures affiliées ou déconcentrées s'engagent à accepter le déroulement de courses de sélection sur des compétitions fédérales, dans le respect des règlements de la FFCO (les modalités, montants et calendrier sont précisés par voie d'avenant).

2. INNOVATION

2.1 PROPOSER DES PROGRAMMES D'ACTIVITES LIES AUX BESOINS ET ATTENTES DES **ELEVES**

La Fédération Française de Course d'Orientation proposera des formations et/(ou) des outils aux animateurs d'A.S pour développer la pratique du plus grand nombre.

2.2 IMPULSER ET VALORISER DES PROJETS INNOVANTS

- Développer des nouvelles formes de pratique, utiliser en fédéral, le mode de course scolaire (répartition de poste)
- Développer la mixité, la parité dans les équipes et pour le classement des épreuves.

2.3 RENFORCER LA COMMUNICATION

- La Fédération Française de Course d'Orientation et l'UNSS s'engagent à faire connaître leur collaboration à l'aide de supports et outils pertinents,
- La Fédération Française de Course d'Orientation veillera à inviter les licenciés UNSS aux évènements nationaux ou internationaux qu'elle organise,
- L'UNSS et la Fédération Française de Course d'Orientation définiront le cas échéant les conditions de présence ou de participation des partenaires selon les contrats conclus,

K C

La Fédération Française de Course d'Orientation et ses organes déconcentrés s'engagent à soutenir et promouvoir tout ou partie des organisations ou rencontres citées.

2.4 FAVORISER LES TEMPS D'ECHANGES ET DE PILOTAGE DES PROJETS

L'UNSS crée, à chaque niveau : national, régional, départemental, une commission dans laquelle siègent des membres désignés de l'UNSS et de la Fédération concernée. Ces commissions sont des organes de réflexion, de proposition, de déclinaison du plan national de développement.

2.4.1 - La commission mixte nationale

Elle est composée de 7 membres :

- Le directeur de l'UNSS ou son représentant, président de la commission,
- 3 membres désignés par La fédération française de Course d'Orientation,
- 3 membres désignés par l'UNSS.

La commission peut inviter, à titre consultatif, toute personne dont la compétence est jugée utile. Elle se réunit autant de fois qu'il est nécessaire, au minimum une fois par an.

2.4.2 - Les Commissions Mixtes Régionales et/(ou) Départementales

Elles sont mises en place à l'initiative des organismes responsables des deux fédérations aux échelons correspondants.

Leur composition est la suivante :

- Le directeur du service régional ou départemental de l'UNSS ou son représentant, président de la commission.
- Deux membres désignés par l'organe territorial correspondant de la fédération française de Course d'Orientation,
- Deux membres désignés par l'UNSS.

Les commissions mixtes régionales ou départementales peuvent inviter toute personne à titre consultatif dont la compétence est jugée utile.

Leurs initiatives et leurs actions seront conduites en cohérence avec celles de la commission mixte nationale.

2.4.3 - Invitations aux instances

La Fédération Française de Course d'Orientation pourra inviter le directeur de l'UNSS ou son représentant à son assemblée générale, à une séance du comité directeur, ainsi qu'à toute réunion jugée utile pour évoquer le sport scolaire.

2.4.4 - Invitations aux évènements

L'UNSS invitera le président de la Fédération Française de Course d'Orientation ou son représentant aux manifestations nationales ou internationales qu'elle organise dans la discipline concernée. Le

1.1/-

An e Ve

président de la Fédération Française de Course d'Orientation invitera le directeur de l'UNSS aux manifestations nationales ou internationales qu'elle organise.

La Fédération Française de Course d'Orientation proposera des places pour des événements majeurs de son calendrier pour permettre aux jeunes scolaires de vivre le spectacle sportif de haut niveau, ce qui peut être un moyen de créer de l'émulation et de la motivation à pratiquer.

La Fédération Française de Course d'Orientation accepte que des sportifs de haut voire de très haut niveau puissent être ambassadeurs auprès de l'UNSS dans des événements nationaux ou internationaux directement ou indirectement liés à la pratique de la Course d'Orientation.

Les organes déconcentrés veillent à s'inviter mutuellement aux manifestations qu'ils organisent à leur niveau dans la discipline concernée.

3. RESPONSABILITE

3.1 ACCES AUX RESPONSABILITES DES ELEVES

3.1.1 - Formation des « Jeunes Officiels »

L'UNSS assure la formation des Jeunes Officiels dans le cadre de son programme « vers une génération responsable ».

3.1.2 - Participation des « Jeunes Officiels » à toute organisation fédérale

La Fédération Française de Course d'Orientation encouragera cette participation.

3.1.3 - Passerelles de l'UNSS vers la fédération pour les Jeunes Juges/Arbitres nationaux

La Fédération Française de Course d'Orientation s'engage à attribuer les balises de couleurs bleu et jaune correspondant respectivement au niveau de certification académique et national des Jeunes Arbitres UNSS.

L'UNSS s'engage à communiquer à la Fédération Française de Course d'Orientation la liste des jeunes Juges/Arbitres certifiés académiques et nationaux.

3.1.4 - Formation des enseignants - animateurs d'AS

Le développement de la pratique de Course d'Orientation passe par la formation des enseignantsanimateurs d'AS et des élèves.

Un plan de formation des enseignants-animateurs d'AS sera construit en commun. Les modalités de mise en œuvre, les contenus, ainsi que les engagements en matière d'aide technique, pédagogique et financière, seront définis par voie d'avenant. Les séquences de formation seront conduites conjointement par des représentants des deux fédérations.

NO 7 M

Ces formations pourront être réalisées selon une modalité mixte adultes/jeunes sur le temps périscolaire. Pour être proposées sur le temps scolaire elles devront obligatoirement avoir été inscrites sur le plan académique de formation des enseignants d'EPS et avoir donc été anticipées à l'année N-1.

3.2 FAVORISER LES PRATIQUES ETHIQUES

Les fédérations signataires s'engagent à sensibiliser ses licenciés sur les objectifs suivants :

- Lutte contre les discriminations de tous ordres, les violences et les incivilités,
- Prévention des conduites addictives et du dopage.
- Dans le cadre de la protection des personnes et qui plus est des plus jeunes, les deux fédérations s'engagent chacune de leur côté à lutter contre les violences sexuelles et notamment à garantir la mise en œuvre de la démarche d'honorabilité pour les personnes qui les concernent et interviennent sur les actions liées à cette convention.

Les fédérations signataires s'engagent à faire connaître à l'autre les sanctions prononcées à l'égard de leurs licenciés qu'elles jugent utiles de devoir être frappées d'extension.

3.3 PROMOUVOIR UNE PRATIQUE SPORTIVE VECTRICE DE SANTE ET DE BIEN ETRE

Les fédérations signataires s'engagent à sensibiliser ses licenciés sur les objectifs suivants :

- Lutte contre la sédentarité,
- Lutte contre le surpoids et l'obésité,
- Une meilleure gestion du stress,
- Le développement de l'estime de soi.

4. Pour une pratique en clubs fédérés

Les fédérations signataires s'engagent à sensibiliser ses licenciés à une pratique de la course d'orientation dans les associations sportives de l'UNSS et dans les clubs affiliés de la FFCO.

Elles mettront en avant les dispositifs existants facilitant le passage d'une pratique au sein des associations sportives de l'UNSS vers la pratique au sein des clubs affiliés à la FFCO :

- En promouvant au sein des associations sportives pratiquant la course d'orientation la mise en œuvre de la carte Passerelle en direction des clubs affiliés à la FFCO
- En faisant connaître le principe de la gratuité de la part fédérale de la première licence FFCO pour les licenciés UNSS.

Elles travailleront ensemble pour promouvoir la pratique de la Course d'Orientation à l'occasion de la journée mondiale de la course d'orientation (World Orienteering Day).

Jus

3



5. APPLICATION ET DUREE

La Fédération Française de Course d'Orientation s'engage à faire appliquer les dispositions de la présente convention par ses comités nationaux, ses comités régionaux et départementaux.

La présente convention, est conclue pour la durée de l'olympiade en cours au moment de sa signature, Elle prend effet à la date de signature.

Les avenants, notamment financiers, sont révisés chaque année.

6. **RESILIATION**

La présente convention pourra être dénoncée tous les ans par l'une ou l'autre des parties, et en particulier en cas de non-respect des dispositions stipulées dans celle-ci.

Cette dénonciation se fera par lettre simple, avec un préavis de 3 mois.

Le 29 octobre 2021

LE PRESIDENT DE LA FFCO

Monsieur Jean-Philippe STEFANINI

LA DIRECTRICE NATIONALE DE L'UNSS

Madame Nathalie COSTANTINI